

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés: Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

Objet : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2023 – Modalités de participation au financement

Mesdames, Messieurs,

VU la délibération n° 2015-0410 du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 approuvant comme axe d'intervention prioritaire du contrat de Ville Métropolitain, la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité,

VU la délibération n° 17.09.02.28 du Conseil municipal en date du 09 février 2017 approuvant la convention Gestion Sociale et Urbaine de Proximité et abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU la délibération n° 2019-3807 du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2019 approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques,

VU la décision de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon en date du 24 avril 2023 relative à l'attribution de subvention à la Ville de Décines-Charpieu au titre de la programmation 2023 de la Gestion Sociale et Urbaine de proximité,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 24 avril 2023.

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain, approuvé pour la période 2015-2020 par le Conseil métropolitain,

CONSIDERANT que celui-ci se décline en Convention Locale d'Application pour la Ville de Décines-Charpieu, à laquelle est annexée la convention GSUP/Abattement TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) 2015/2020, approuvée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Contrat de Ville Métropolitain et les cadres contractuels liés, dont la Convention Locale d'Application et la convention GSUP / Abattement TFPB, sont rénovés et prorogés pour la période 2019-2022 par le Protocole d'Engagements Réciproques, réaffirmant entre autres la GSUP comme un axe d'intervention prioritaire,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la ville,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet par ailleurs de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que ce mode de fonctionnement présente comme avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

CONSIDERANT que pour l'année 2023, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la ville, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole	Bailleurs (dont ATFPB)
Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs des QPV	Ville de Décines- Charpieu	27 000 €	10 500 €	8 500 €	8 000 € (dont 6 571 € d'ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines- Charpieu	191 813 €	120 000 €	17 560 €	54 253 € (dont 24 835 € d'ATFPB)
TOTAUX		218 813 €	130 500 €	26 060 €	62 253 € (dont 31 406 € d'ATFPB)
Pour mémoire Totaux 2022		218 325 €	130 800 €	28 500 €	59 025 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER les participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat, IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- RAPPELER que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours, sur les comptes gestionnaires 61 – Espaces Verts et Environnement et 62 – Cadre de Vie,
- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBÉRE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.